

LA TRAME VERTE ET BLEUE

Interconnectez vos territoires

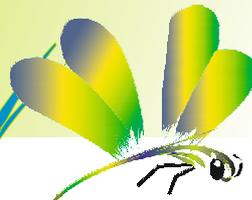


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'HERAULT

Direction
Départementale des
Territoires et de la
Mer de l'Hérault

DDTM
34

De la biodiversité à la Trame Verte et Bleue : tout un cheminement !



des espaces protégés

Sommet de la Terre
RIO 1992



Une prise de conscience mondiale

En 1992, la Déclaration de Rio sur l'Environnement et le Développement pose les principes d'un développement durable respectueux de l'Homme et de la Nature et qui répond aux besoins vitaux des populations actuelles sans compromettre l'avenir pour les générations futures.

Plusieurs Etats adoptent la Convention sur la Diversité Biologique qui encourage la création d'un réseau d'aires protégées (Parcs nationaux, réserves naturelles, etc.).

une biodiversité ordinaire
à conserver

3ème Conférence
ministérielle
SOFIA 1995



Une prise en compte européenne

En 1995, avec la déclaration de Sofia, 49 pays réaffirment leur volonté de coopération pour la protection de la nature, dans et hors des espaces protégés.

Ils appellent à créer un réseau de la Nature comprenant des réserves reliées entre elles par des couloirs pour permettre les échanges pour la survie des espèces. La Trame Verte et Bleue est née.

des espaces connectés

Grenelle de
l'Environnement
2009-2012



Une traduction réglementaire nationale et régionale

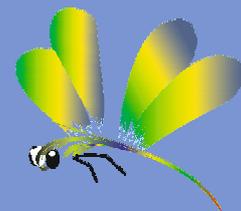
En France, à l'issue du Grenelle de l'Environnement, 2 lois sont adoptées dont l'objectif est :

- Constituer une Trame Verte et Bleue pour la loi Grenelle 1 (2009), qui vise à préserver des espaces de nature (ordinaire ou remarquable) connectés entre eux par des voies de communication pour la flore et la faune.

- Préserver la biodiversité pour le Grenelle 2 (2010) qui définit les moyens pour atteindre les objectifs du Grenelle 1.

Chaque région doit élaborer un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui identifie la Trame Verte et Bleue (TVB) d'importance régionale : c'est le réseau écologique destiné à préserver et garantir les déplacements nécessaires à la conservation de la biodiversité.

Le SRCE du Languedoc-Roussillon a été approuvé en novembre 2015. Il comprend un diagnostic des continuités écologiques, une cartographie de la TVB et un plan d'action pour la préservation et la remise en état des continuités écologiques.

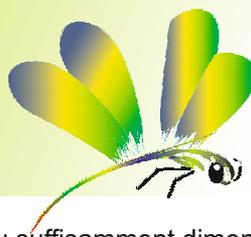


Et à l'échelle inter-communale et communale

Tous les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, PLUi) doivent prendre en compte la Trame Verte et Bleue telle définie dans le SRCE. Cependant ce document n'identifie que les espaces protégés d'importance régionale et ne couvrent par conséquent pas de manière fine tout le territoire.

C'est pourquoi, au-delà d'une simple prise en compte réglementaire de la Trame Verte et Bleue, les collectivités doivent mener une réflexion sur leur projet de territoire pour y intégrer les continuités écologiques.

Trame verte et Bleue : Qu'est ce que c'est ? Pourquoi ?



La Nature, qu'il s'agisse du monde végétal ou animal, a besoin d'un milieu suffisamment dimensionné et d'un réseau d'échanges pour sa survie.

Ce maillage pour la Nature est composé d'espaces où la biodiversité est la plus représentée (réservoirs de biodiversité). Ces formes d'agglomérations sont reliées entre elles par des voies de communication (corridors écologiques).



Des espaces connectés

Autour de nous, nous avons des espaces de nature remarquable (espaces protégés) ou ordinaire (*). Dans ces territoires, **la faune et la flore** doivent pouvoir satisfaire leurs besoins élémentaires (alimentation, reproduction, etc.) de leur naissance à la fin de leur existence : Il s'agit de **réservoirs de biodiversité** qui peuvent être en milieu sec, humide ou aquatique.

Tout comme l'urbain, la Nature a besoin d'échanges pour subsister et se développer. Il lui faut des communications, des **routes de la nature** : Il s'agit de **corridors écologiques**. Ils peuvent être continus ou discontinus.

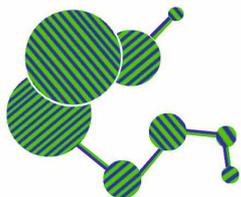
Ces réservoirs de biodiversité sont constitués de forêts (feuillus, conifères ou mélangées), de milieux à végétation arbustive ou herbacée (pelouses, pâturages, etc), de zones humides (étangs, marais, tourbières, etc.)

Les corridors écologiques sont des cheminements constitués, de zones arborées ou buissonnantes, de prairies, de cultures isolées (milieux secs) et (milieux aquatiques) de cours d'eau, de mares et de plans d'eau



Un outil d'aménagement du territoire

réseau vert et bleu

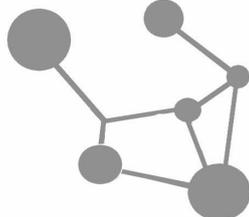


réservoirs de biodiversité
+ corridors écologiques

= TRAME VERTE ET BLEUE

+

réseau gris

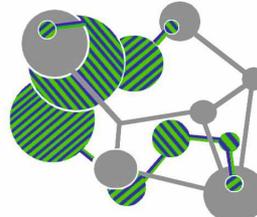


urbains + routes

= TRAME GRISE

=

territoire



TRAME VERTE ET BLEUE
+ TRAME GRISE

TERRITOIRE

Le réseau vert et bleu et le gris sont complémentaires. Ils contribuent tous deux au développement d'un territoire

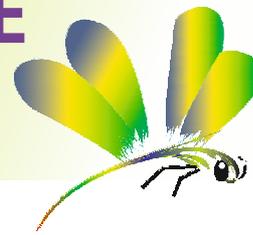


Service rendu par la nature

Il est difficile d'énumérer ici l'ensemble des petits services vitaux que nous rend la nature mais autour de nous, nous constatons qu'elle participe à améliorer notre cadre de vie. Elle peut être pour les habitants une véritable bouffée d'air avec des espaces verts existants ou à créer, avec des cheminements piétonniers ou cyclables. Notre alimentation (viandes, légumes, céréales, etc.) dépend directement de la nature et de l'agriculture.

(*) Nature remarquable : elle comprend des espèces ou espaces en voie de réduction ou d'extinction. Elle rentre dans des inventaires ZNIEFF et autres. Nature ordinaire : elle comprend des prairies, vignobles, vergers ou de champs cultivés structurés par des fossés, haies, talus, etc.. Elle la trouve aussi en ville : parcs, jardins, alignements d'arbres et haies. C'est de la nature sauvage, jusqu'au cœur des agglomérations connectée à la nature remarquable.

Esquissons une Trame VERTE et BLEUE



Une méthode simple et pragmatique pour les collectivités

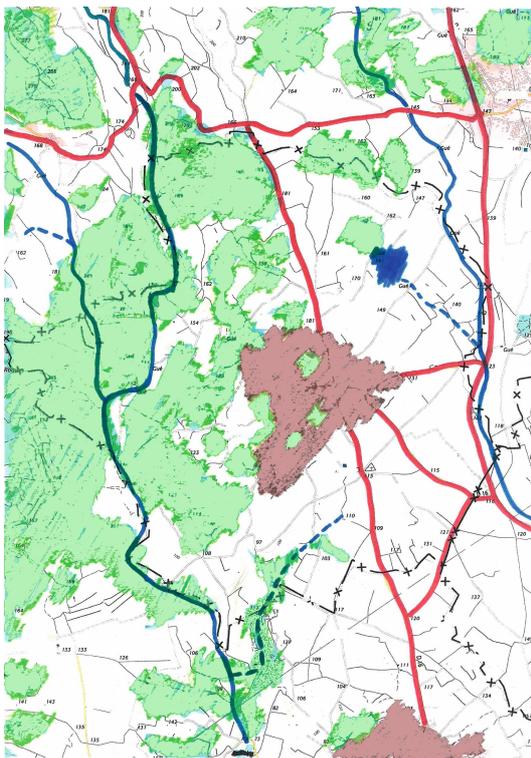
L'esquisse de la trame verte et bleue est une méthode simple et originale. L'exercice est réalisé sur une commune blanche (sans espaces protégés, sans inventaire). Les vocations de chaque espace ne s'opposent pas : au contraire, elles se complètent dans un même projet de territoire.

Etape 1

A partir d'une carte du territoire, il est facile d'identifier :

- * les zones urbaines
- * les zones de «nature» (vert et bleu)
- * les voies de communication
- * les cours d'eau, Etc.

Des espaces urbains ou naturels connectés



Existant



La physionomie générale de la commune est aussi esquissée en distinguant :

- le territoire urbanisé,
- les espaces naturels,
- les fractures (route, relief, etc.)
- les cheminements naturels (cours d'eau, ripisylve, etc.)

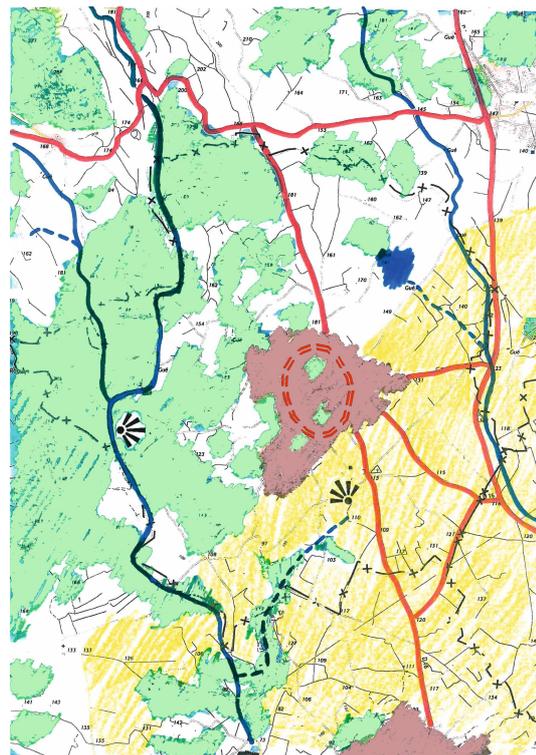
Etape 2

Avec une connaissance un peu plus fine du territoire, quelques éléments remarquables du paysage peuvent être précisés :

- * chemin de ronde
- * points de vue, etc...

et également des compléments qualitatifs :
Des terres agricoles de bonne qualité

Les atouts du territoire

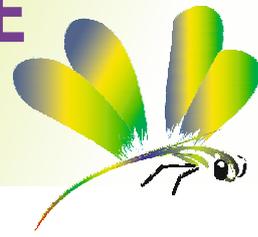


Caractéristiques



A cette étape de la réflexion, des éléments remarquables du territoire sont portés avec des indications qualitatives. Ce sont des composantes caractéristiques de ce territoire.

Esquissons une Trame VERTE et BLEUE



Etape 3

A ce stade, une ébauche d'un réseau de nature peut être tracé et fera partie intégrante du projet de territoire.

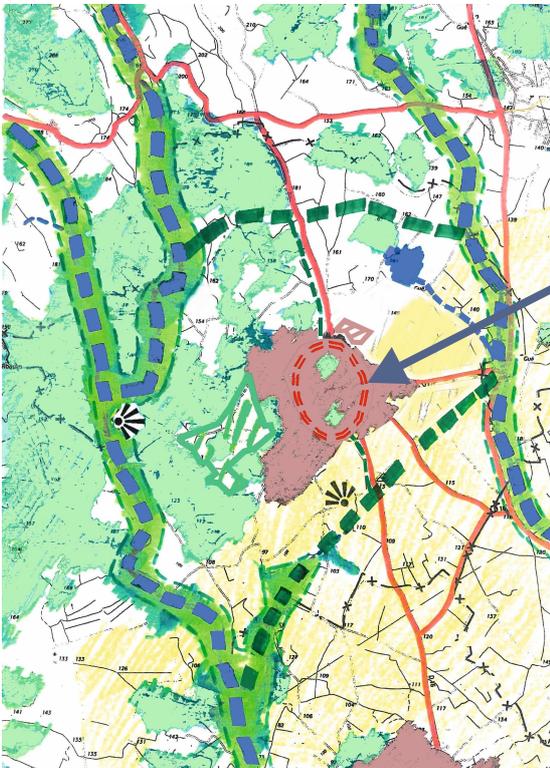
Quelques opérations pour cette phase :

- * Dessiner le renforcement des cheminements existants
- * Surligner les zones sensibles identifiées à préserver
- * Tracer les connexions à créer

Etape 4

Enfin, à une échelle plus fine, les haies, les fossés, les ruisseaux sont bien identifiés. Ils sont également des cheminements de nature. En ville, les parcs, les jardins privés sont aussi des espaces propices à la biodiversité. Tous ces éléments pourront constituer un réseau secondaire des continuités écologiques qui viendra se connecter à la trame principale.

Réseaux urbains et naturels complémentaires



Les petits éléments de nature ordinaire support d'un Réseau secondaire

C'est un territoire connecté jusqu'à la maille la plus serrée pour relier les moindres espaces de nature et de vie entre eux.

Projections

	Espaces à préserver		Chemins de nature à renforcer
	Création chemin de nature		Extension urbaine potentielle

C'est une esquisse de la TRAME VERTE et BLEUE dans un aménagement équilibré du territoire entre le besoin d'urbanisation pour le développement de la commune (habitat, activités) et celui d'un cadre de vie agréable «d'une commune où il fait bon vivre».



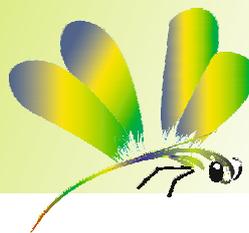
Quels acteurs ?

Les élus des collectivités territoriales connaissent mieux que quiconque leur territoire. Ils en sont les premiers décideurs et disposent de tous les moyens pour réaliser cette première ébauche de la TRAME VERTE et BLEUE.

L'État et ses services déconcentrés veillent au respect des politiques publiques en matière d'aménagement du territoire (habitat, urbanisme, environnement, etc.). Au-delà de son rôle réglementaire, l'État peut dans une approche pédagogique accompagner et conseiller les collectivités dans cette démarche.

D'autres intervenants de la société civile peuvent être associés à cette réflexion (associations naturalistes, acteurs économiques, agriculteurs, viticulteurs, chasseurs, pêcheurs etc.).

Pour aller plus loin : une étude par des experts !



Dans l'étape précédente, les acteurs locaux ont tracé l'esquisse d'une TRAME VERTE et BLEUE à partir de leur connaissance pratique du territoire.

Dans un deuxième temps, une étude des enjeux environnementaux sur le territoire permettra de vérifier cette ébauche à partir d'une expertise pluri-disciplinaire (paysagiste, naturaliste, écologue, urbaniste, etc) pour la valider ou lui apporter des modifications.

Le contenu de l'étude^(*)

1

Diagnostic du territoire

Ce diagnostic s'appuie sur :

Le point de vue des acteurs publics et privés :

connaissances locales (bibliographie, savoir des acteurs locaux, etc.) qui sont traduites dans l'ébauche de la TVB réalisée auparavant.

Le point de vue des experts :

compléments avec les connaissances scientifiques et techniques (inventaires, etc.) par des experts pluri-disciplinaires (naturaliste, paysagiste, urbaniste, etc.).

Ce diagnostic doit permettre une analyse des risques et des menaces sur l'environnement pour dégager un ou deux scénarios d'aménagement.

2

Stratégie territoriale

Pour nous aider à définir une stratégie, il faudra :

Préciser et caractériser les objectifs du diagnostic :

s'il s'agit de protection, de gestion ou de création d'espaces.

Équilibrer espaces naturels et artificialisés :

concilier les activités (économiques et autres) avec l'environnement.

Cartographier la TVB :

les constituants de la TVB, les enjeux écologiques et paysagers.

Proposer des connexions avec les trames des territoires voisins :

à partir des échanges et des dynamiques existantes.

Le scénario d'aménagement retenu sera compatible avec cette stratégie territoriale. Il sera décliné en objectifs opérationnels.

3

Plan d'actions

Un plan d'action pour atteindre les objectifs opérationnels arrêtés :

Décliner le scénario retenu en actions :

paysages remarquables, sites naturels à promouvoir ou restaurer, corridors existants à créer ou à renforcer etc, et pour chaque action : localisation, résultats attendus, place dans la stratégie globale.

Planifier les actions :

les actions sont programmées dans le temps et par priorité et celles qui sont à conduire à court terme.

A quelle échelle ?

La biodiversité ne connaît pas les limites administratives. Une échelle intercommunale donne une vision plus précise du territoire avec toutes ses dynamiques et ses connexions.

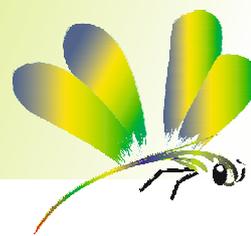
Ainsi, la TRAME VERTE et BLEUE est un argument supplémentaire pour le développement des coopérations entre les communes.

Qui et comment ?

L'étude doit être confiée à un bureau d'études spécialisé et pluridisciplinaire. Un cahier des charges type est disponible sur le site internet de la DDTM34. www.herault.gouv.fr

Le bureau d'études devra mettre en place une animation et une concertation territoriale. Il produira un rapport d'études avec l'ensemble des éléments du diagnostic, les scénarii envisageables, un dossier cartographique et autres documents de communication. Le cahier des charges précisera les attentes et les pièces à fournir.

(*) à partir du document ENRX du NORD-PAS DE CALAIS



Chronologie et objectifs des textes

Lois et décrets

Grenelle 1

loi n°2009-967 du 03/08/2009

→ Constituer une TVB comme outil d'aménagement du territoire

Grenelle 2

loi n°2010-788 du 12/07/2010

→ Concrétiser l'engagement National pour l'environnement en 6 grands chantiers dont celui de la biodiversité

Création des comités régionaux

décret n°2011-739 du 28/11/2011

→ Piloter l'élaboration en partenariat avec les Collectivités territoriales, associations socio-professionnelles, etc. .

Trame Verte et Bleue

décret n°2012-1492 du 27/12/2012

→ Définir les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques

Orientations nationales Continuités écologiques

décret n°2014-45 du 20/01/2014

→ Préserver et remettre en bon état les continuités écologiques, stopper la perte de la biodiversité, la TVB est un outil d'aménagement du territoire intégrant les activités humaines et les enjeux socio-économiques, etc.).

Toutes ces lois et décrets d'application ont apporté des modifications aux codes de l'urbanisme et de l'environnement



Leurs traductions dans les codes

Code de l'urbanisme

→ **Objectifs de la TVB :**
Protéger les espaces naturels, préserver la qualité de l'air, de l'eau, des espaces verts et des milieux (L.110 et L.121-1)

→ **Conditions de validation par le préfet des documents d'urbanisme :**
Prise en compte des enjeux de continuités écologiques (L.122-1-1 à L.123-12)

Code de l'environnement

→ **Définition de la TVB :**
Réseau fermé de continuités écologiques (terrestres et aquatiques) (R.371-16 à 35)

→ **Evaluation environnementale :**
Prise en compte des continuités écologiques et du SRCE dans l'étude d'impact d'un projet (R.112-5 II 6°)



Exemples de traductions concrètes, les documents d'urbanisme

SCoT, le document d'Orientation et d'Objectifs peut :

- * Fixer l'inscription de zones à protéger en A ou N dans les PLU
- * Imposer une étude d'impact pour toute urbanisation avec obligations de respect de performances environnementales, Etc.

PLU, les mesures de protection de la TVB possibles :

- * Zonage indicé (ex : Nco pour continuités écologiques) largeur minimale pour les corridors écologiques
- * Maintien d'espace tampon entre constructions et espaces naturels
- * Végétalisation d'espaces artificiels pour maintenir de la nature en ville



Directeur de publication : Matthieu GREGORY

Réalisation et conception : DDTM34
Edition : Mars 2016

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault
Bâtiment OZONE - 181 Place Ernest Granier - CS 60556
34064 Montpellier Cédex 2

☎ 04 34 46 60 00 ddtm@herault.gouv.fr

Site internet : www.herault.gouv.fr